

Chemin de la gare.

Le huit cent Soixante-cinq, le cinq novembre, le Conseil municipal de la commune de Cauc, assemblé à l'auditoire de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a exposé au conseil que la construction du chemin de fer de Paulhan à Roquels (ligne de Montpellier à Béziers) est en cours d'exécution, il est urgent pour les intérêts communaux de voir immédiatement un chemin vicinal allant directement de Cauc à la gare et de prendre les moyens nécessaires pour en assurer promptement l'exécution.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de classer, comme vicinal, le nouveau chemin de Cauc à la gare, ayant son point de départ à la route de grande communication n° 36, entre les parcelles n° 1195 et 1196 de la section A du plan cadastral et aboutissant, en ligne droite à l'entrée de la gare. La largeur de ce nouveau chemin, d'une importance extraordinaire, sera fixée à deux mètres fossés compris.

En outre, Monsieur le Maire propose, pour assurer la prompte exécution de ce chemin, de demander à l'autorité supérieure que celui-ci soit placé dans la première catégorie des chemins vicinaux à exécuter immédiatement. Profiter de descendre à la dernière catégorie, le chemin vicinal <sup>moins</sup> important n° 5 de Cauc à Notre Dame de Mougères, pour une longueur égale.

Le Conseil:

Qui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir mûrement délibéré, et avis, conformément aux propositions qui lui ont été faites:

- 1° De demander qu'un chemin de Cauc à la gare, partant de la route de grande communication n° 36, entre les parcelles 1195 et 1196 de la section A et aboutissant directement à la gare, soit déclaré chemin vicinal;
- 2° que ledit chemin ait une largeur totale de deux mètres;
- 3° qu'il soit placé, afin d'être exécuté immédiatement dans la 1<sup>re</sup> catégorie des chemins vicinaux à faire en remplacement de <sup>d'une égale longueur à prendre sur le</sup> chemin vicinal de Cauc à Notre Dame de Mougères, qui pourra être placé <sup>à la</sup> dans la dernière catégorie.

Le Conseil a l'honneur de faire observer à Monsieur le Maire que le nouveau chemin de Cauc à la gare, ayant une longueur seulement de 500 mètres <sup>il ne s'agit jusqu'à concurrence de cette longueur seulement que de remplacer le chemin vicinal n° 5 de Mougères de la première catégorie</sup> par le nouveau chemin n° 5 qu'il remplace.

Fait et délibéré à Cauc les jour, mois et an susdits.

André atras. Muraro Pasca. Gisler Dancou  
Jean Combes Vernayoban M. M. M.  
G. Bacane St. H. St. St. H. St.  
Narral St. H. St. St. H. St.